



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
21 novembre 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl
HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck
DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine
VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE,
conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl
HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique
JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine
VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne
procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à
Romain RITOU

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

**DÉLIBÉRATION N° 080 11 2024 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR
SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Présentation par Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;
Considérant les besoins du Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement, et dans un souci
de continuité de service public ;
Considérant l'attente du vote des subventions au budget primitif 2025 ;
Il convient de voter une avance sur la subvention de 2025 au profit du CCAS.

Le montant de la subvention 2024 au profit du CCAS était de 237 000 €.
Il est proposé le versement d'une avance de subvention au CCAS d'un montant de 45 000 €.
Cette dépense sera imputée au budget 2025 à l'article 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le versement d'une avance sur subvention au CCAS d'un montant de 45 000 € ;
- **AUTORISE** la dépense correspondante qui sera imputée au compte 657363 du chapitre 65.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

